



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI en FPU de 20 à 40 000 habitants
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 25 MARS 2021
Lieu : Salle des fêtes de la commune de LOUPIAC DE LA REOLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un (2021), le vingt-cinq (25) mars, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Loupiac-de-la-Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 18 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 18 mars 2021

Nombre de conseillers : 61

En exercice : 61

Présents : 54 (52 titulaires et 2 suppléants votants)

Votants : 58 (54 présents et 4 pouvoirs)

* * *

52 titulaires présents : M. André-Marc BARNETT, M. François GUILLOMON, M. Philippe CAMON-GOLYA, Mme Isabelle SABIDUSSI, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Guy DUBOUILH, M. Jean-Michel MASCOTTO, M. Yannick DUFFAU, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jérémie GAILLARD, Mme Sandrine GARRELIS, M. Nicolas SENNAVOINE, M. François QUIRIN, M. Serge POUJARDIEU, M. Alain DOUX, Mme Mylène MORIN, M. Michel DESPUJOL, Mme Patricia LAFUGE, M Bruno MARTY, Mme Bernadette COUSIN, M. Luc SONILHAC, Mme Camille ESTOURNES, M. Christophe GARDNER, Mme Sophie VAULTIER, Mme Milouda M'SSIEH, M. Jean-François MORO, M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE, M. Alain BREUILLE, M. Emmanuel GIL, Mme Clara DELAS, M. Patrick DEBRUYNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Pascal LAVERGNE, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, Mme Christine LEBON, M. Francis ZAGHET, M. Dominique TURBET-DELOF, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Matthias ROBINE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, Mme Myriam BELLOC, M. Philippe DELIGNE, M. Eliam ARDOUIN, M. Philippe MOUTE, M Henri JOANCHICOY, M. Patrick MONTA.

* * *

4 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Vincent GORSE (élu de La Réole), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Christophe GARDNER (élu de La Réole) ; M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Bernard PAGOT (Maire de Barie) ; M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint Pierre d'Aurillac), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe DELIGNE (élu de Saint Pierre d'Aurillac) ; Mme Graziella CHIAPPA (élue de Gironde-sur-Dropt), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille).

* * *

2 suppléants votants : M. Olivier MONGET (élu de Blagnac), suppléant votant de M. Bernard VINCENTE (Maire de Blagnac), absent excusé ; Mme Christine DARNAUZAN (élue de Casseuil), suppléant votant de M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), absent excusé.

* * *

3 titulaires absents excusés et non suppléés : M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt) ; M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt) ; Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire des Esseintes).

* * *

Aucun titulaire absent non excusé et non suppléé.

* * *

Information : 6 suppléants présents mais non votants : Michel LATRILLE (Loupiac-de-la-Réole) ; M. Hervé ARTERO (Noaillac) ; M. Michel LARTIGUE (Saint-Laurent-du-Plan) ; Mme Isabelle BARBE (Bagas) ; M. Dominique SAINT-ARAILLE (Barie) ; M. Aurélien TAUZIN (Fontet).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Emmanuel GIL, Maire de Loupiac-de-la-Réole.

* * *

La séance est ouverte par le Président en exercice, Francis ZAGHET, à 20h30.

Emmanuel GIL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité sans remarques ni demandes de modifications.

Il est fait état oralement par le Président de ses délégations exercées depuis le dernier conseil.

- *Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2020 051 du 16 juillet 2020 depuis le dernier conseil communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes également les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du Droit de préemption sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

NB : Depuis le dernier conseil communautaire du 25 février 2021, le Président n'a été amené à prendre aucune décision par délégation du conseil communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU).

Pas de remarque ni de demande de précisions.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

- Modification statutaire – Adoption de la prise de compétence « Mobilités – Autorité Organisatrice des Mobilités AOM » par la collectivité : Dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (loi « LOM »), les communautés de

communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

L'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en bureau communautaire en mars 2021.

Une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L. 1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable.

Extraits :

« Sur son ressort territorial, chacune des autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au I de l'article L. 1231-1, ainsi que la région lorsqu'elle intervient dans ce ressort en application du II du même article L. 1231-1, est compétente pour :

1° Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;

2° Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;

3° Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 3111-7 et à l'article L. 3111-8 ;

4° Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L. 1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités ;

5° Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;

6° Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite. »

A noter : une Communauté de Communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports.

La réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence doit permettre de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Il est donc demandé au conseil communautaire de se prononcer sur cette prise de compétence dans le cadre d'une modification statutaire volontaire de la collectivité.

Rappel : La délibération de notre collectivité devra être notifiée aux communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux d'une délibération concordante (selon la règle de la majorité qualifiée du CGCT) afin que Madame la Préfète de Département puisse prendre l'arrêté de modification des statuts de la Communauté de Communes.

Isabelle SABIDUSSI, Jean-Louis SAUMON, Yannick DUFFAU, Alain DOUX, Eliam ARDOUIN, André Marc BARNETT, François GUILLOMON, Dominique TURBET DELOF **s'abstiennent de voter cette délibération.**

Michel DESPUJOL, Guy DUBOUILH, et Franck BOULIN **votent contre cette délibération.**

ADOPTION LA MAJORITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (47 VOIX)

* * *

ACTION SOCIALE

- Engagement dans la phase 2 de la démarche HS2 menée par le Pôle Territorial du Sud Gironde : Le Syndicat Mixte Sud Gironde, dont la Communauté de Communes est membre, anime la démarche qualité HS2 (Haute Sécurité Santé) afin que le Territoire du Sud Gironde soit labellisé HS2 Collectivités, dans le cadre de l'adaptation du territoire au vieillissement de la population et du développement de la "Silver économie".

HS2 est un label qui vise à conjuguer économique et social au service du bien vieillir dans toutes les sphères de la vie de la personne vieillissante (cité et domicile).

Par délibération du 23 décembre 2019, numéro 2019-63, le syndicat mixte du Sud Gironde a recruté un bureau d'études pour réaliser la phase 1 de la démarche HS2, c'est-à-dire le diagnostic. Suite à ce diagnostic, le comité décisionnel de l'APAVE, organisme chargé de la certification HS2 Collectivités, a validé le 15 décembre 2020, la possibilité pour le Sud Gironde d'obtenir ce label.

Pour le valider le label, la collectivité doit s'engager auprès du syndicat mixte Sud Gironde dans la phase 2. La phase dure 4 ans, 2021-2024 et les engagements sont les suivants :

- Mettre en place et participer à un comité de suivi et d'accompagnement de la démarche HS2 ;
- Procéder à notre auto-évaluation ;
- Favoriser les actions permettant de progresser dans notre niveau de labellisation ;
- Procéder au bilan des actions engagées ;
- Accueillir les audits de l'APAVE ;
- Désigner un référent élu HS2.

Au vu de l'exposé et des échanges, la Communauté de Communes s'engage dans la phase 2 de la démarche qualité HS2, sollicite l'obtention du label HS2, autorise le Syndicat Mixte du Sud Gironde à signer une convention de 4 ans avec l'APAVE pour un montant total de 4 400 € HT et lui reconduit son mandat pour animer cette phase 2.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

* * *

CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE

- Abattements sur la facturation du second trimestre de l'année scolaire 2020 – 2021 de l'Ecole de Musique : Eu égard à la crise sanitaire en cours, les cours de l'école de musique intercommunale ont été perturbés dans leur bon déroulement depuis la rentrée de septembre 2020.
La facturation de la première période (du 7 sept au 6 décembre 2020, soit 11 séances

hebdomadaires) est intervenue en novembre, juste avant une nouvelle interruption des cours en présentiel durant 5 semaines en décembre. Celle-ci a donc été facturée normalement.

Il s'agit aujourd'hui de proposer pour la facturation de la 2ème période (*du 7 décembre 2020 au 14 mars 2021, soit 10 séances hebdomadaires*), une nouvelle grille tarifaire prenant en compte l'offre d'enseignement telle qu'elle a pu être maintenue en fonction des autorisations règlementaires et des différentes catégories d'usagers durant la période 2 (*10 séances au total*), à savoir :

- Les cours individuels en direction des mineurs ont été assurés en présentiel pour 10 séances sur 21 et 6 séances en visioconférence ;
- Les cours individuels en direction des élèves des classes jazz ont été assurés en présentiel en totalité ;
- Les cours de l'orchestre Piccolo (collectif, 6-9 ans) et les séances d'éveil (collectif, 4-6 ans) ont été assurés en présentiel pour 7 séances sur 10 et 3 séances remplacées par des vidéos téléchargeables ;
- Les cours individuels des adultes ont été assurés en présentiel pour 10 séances en visioconférence. (A noter : à ce jour, les adultes ne peuvent toujours pas reprendre les cours en présentiel).

La nouvelle grille tarifaire "exceptionnelle" et provisoire sera en vigueur uniquement pour la facturation de la 2ème période de facturation.

Elle propose une minoration des tarifs en fonction du service rendu pour chaque grande catégorie d'usagers :

- Cours individuels moins de 18 ans (parcours 1, 3 et 4) ;
- Piccolo ;
- Eveil ;
- Cours individuels plus de 18 ans (parcours 2 et Adultes).

Elle propose également un tarif pour les élèves qui ont interrompu leurs cours faute d'équipement, de connexion ou de pouvoir s'adapter aux cours en visioconférence (situation de handicap, grand débutant, etc.).

Catégorie	Nombre d'élèves	Tarif moyen	second trimestre du 7 décembre au 15 mars		
			Proposition minoration	Impact tarif moyen	Impact recettes
INDIVIDUEL MINEURS*	193	102,00 €	10%	91,80 €	17 717,40 €
Jazz en présentiel sur toutes les séances	27		0%	102,00 €	2 754,00 €
Cas exceptionnels : pas de visio car inadapté (trop jeune, handicap, pas internet...)	9		50%	51,00 €	459,00 €
PICCOLO	14	92,00 €	30%	64,40 €	901,60 €
EVEIL	21	44,00 €	30%	30,80 €	646,80 €
ADULTES**	12	252,00 €	25%	189,00 €	2 268,00 €
18-25 ans	4	200,00 €	25%	75,00 €	300,00 €
TOTAUX	280				25 046,80 €

* 1 arrêt

** 4 cas adultes qui ont fait le choix d'arrêter la visio pour reprendre en présentiel le cas échéant

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir valider cette grille tarifaire exceptionnelle et provisoire, selon les éléments ci-dessus.

Rapporteur : Clara DELAS, Vice-Présidente.

Camille ESTOURNES, Mylène MORIN, Sandrine GARRELLIS et Joël DOUX **ne prennent pas part au vote de cette délibération.**

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (55 VOIX)

Sans demande de précisions de la part des élus

* * *

ENFANCE JEUNESSE

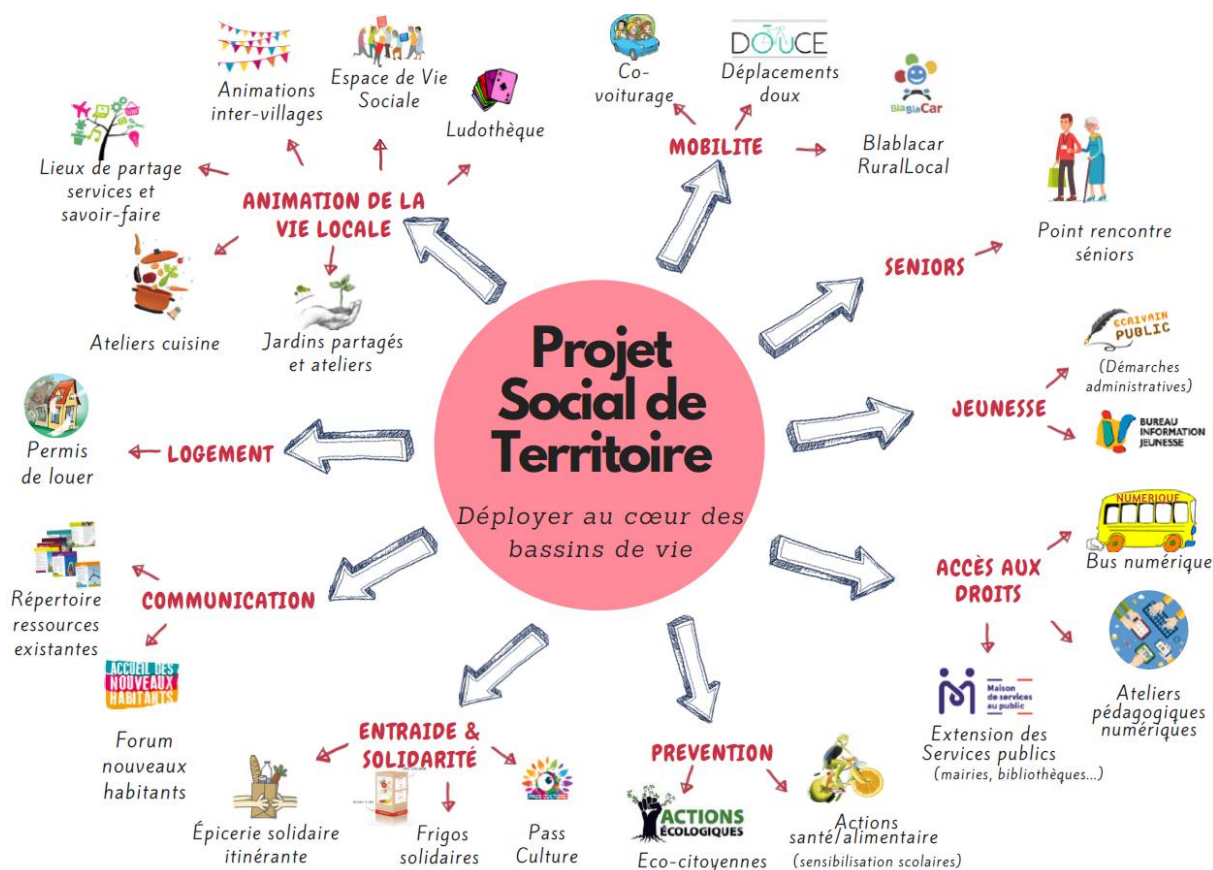
- Lancement de la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la CAF – Recrutement d'un chargé de mission contractuel « coopération territoriale » : Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de 4^{ème} génération arrive à échéance fin 2022 (année civile) et sera remplacé par un nouveau dispositif : la Convention Territoriale Globale (CTG). A la différence du CEJ, la CTG sera signée exclusivement entre la CAF et les collectivités, la MSA contractualisera sur un autre dispositif dès début 2022.

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre politique entre la CAF et la Communauté de Communes, pour une durée de 4 ans.

A ce titre, l'élaboration d'un Projet Social de Territoire (PST) est un prérequis visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le recrutement, en 2021, d'un chargé de mission contractuel « coopération territoriale » (poste financé sur une année pleine à hauteur de 28 776 € CAF + 5 000 € MSA) afin d'assurer la mise en œuvre d'un diagnostic partagé de territoire, notamment sur les modes d'interventions existant en matière d'action sociale, et de restituer un plan pluriannuel d'actions sous forme d'un Projet Social de Territoire (PST).

Un exemple de démarche :



Rapporteur : Clara DELAS, Vice-Présidente.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *
URBANISME

- Autorisation de versement de subventions à des particuliers dans le cadre de l'OPAH-RU de la Ville de La Réole : Considérant l'avis favorable du comité technique et l'agrément ANAH, il est proposé au conseil communautaire d'attribuer des subventions dans le cadre de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain) pour un dossier de propriétaire bailleur (6 logements).

Nom	Adresse logement	Descriptif Succinct	Catégorie logement / Social ?	Superficie (m ²)	Subv. 7,5% (montant max. 6000€)	Prime vacance	Prime local poubelle	TOTAL Subv. CDC	
P B	De LABORIE Loïc	57 rue du général Leclerc	Réhabilitation complète de l'immeuble avec production de 6 logements LCS	T3/Social	70,72	536,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	2 536,00 €
			T3/Social	70,15	3 508,00 €	- €	- €	3 508,00 €	
			T3/Social	101,89	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	
			T3/Social	94,99	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	
			T3/Social	68,09	1 405,00 €	1 000,00 €	- €	2 405,00 €	
			T4/Social	103,31	4 000,00 €	- €	- €	4 000,00 €	
TOTAL								20 449,00 €	

Rapporteur : Pascal LAVERGNE, Vice-Président.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

URBANISME

- Candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts) « revitalisation des centres-bourgs » de la Région Nouvelle Aquitaine et signature de la convention : Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à manifestation d'intérêt en faveur de la revitalisation des centres-bourgs afin de conforter les territoires dans les actions de développement.

Gage de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique, ils constituent en effet des pôles essentiels à l'attractivité des territoires et plus globalement à l'équilibre territorial régional.

En complément de ses politiques sectorielles, la Région propose ainsi une intervention, différenciée en fonction de l'échelle dans laquelle s'inscrit le territoire :

- Villes moyennes « Cœur de ville » ;
- Centralité secondaires – petites villes (Echelle retenue pour La Réole) ;
- Centralité de proximité bourg.

La Région souhaite apporter une plus-value spécifique ayant un effet levier fort au travers de :

1. une aide à l'ingénierie pour construire un projet de revitalisation :

- Interne avec le financement d'un chef de projet (au bénéfice de la Ville de la Réole) à hauteur de 75% ;
 - Externe avec le financement d'étude via des études généralistes ou thématiques ;
2. un soutien aux opérations de mutation des îlots repérés comme stratégiques ;
 3. un soutien à l'adaptation du commerce et de l'artisanat, aux mutations du secteur en centre-bourg ;
 4. un soutien au travers de projets innovants favorisant l'émergence de nouvelles formes d'activités, de commerces et de services de centralité ;
 5. une mobilisation des politiques sectorielles régionales.

Une candidature conjointe ville de La Réole / CdC du Réolais en Sud Gironde a été déposée en fin d'année 2020. Après instruction par les services de la Région, celle-ci a été retenue. Une convention cadre pluriannuelle (jointe en annexe) doit être signée afin de préciser les modalités d'exécution. Celle-ci vise notamment à définir :

- Les enjeux thématiques partagés et les délais d'établissement du schéma stratégique d'intervention ;
- Les besoins en matière de diagnostics et études à conduire ;
- L'ingénierie à mettre en place et ses missions au regard du contexte spécifique ;
- Le cas échéant les opérations susceptibles d'être mises en œuvre à court terme.

La délibération a pour objet d'acter la volonté du conseil communautaire d'engager la Communauté de communes dans cet appel à manifestation d'intérêt (avec la convention jointe).

Rapporteur : Pascal LAVERGNE, Vice-Président.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

GEMAPI

- Autorisation de demande de subvention DSEC (Etat) et auprès du CD 33 pour la réparation des dégâts causés par la crue de février 2021 sur les digues : Le territoire de la Communauté de Communes a connu une succession de tempêtes (tempêtes Hortense et Justine) qui ont provoqué la montée des eaux de la Garonne à partir du 1er jusqu'au 9 février 2021 (dates précisées dans l'arrêté du 19 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, joint à la présente).

Le niveau de la Garonne a ainsi atteint les 9.85m à l'échelle de La Réole. Les ouvrages de protection contre les inondations ont été submergés et ont dû faire face à une érosion régressive. Ce phénomène a provoqué de nombreux dégâts sur les digues.

Malgré la réalisation de travaux d'urgence qui permettent de colmater les brèches, des travaux de remise en état sont nécessaires, afin d'assurer de nouveau la protection des populations et des biens situées à l'arrière de ces ouvrages. Pour ce faire, la CdC est accompagnée par un bureau d'études agréé pour :

- 1) Réaliser une Visite Technique Approfondie (VTA) des digues ;
- 2) Définir les travaux de remise en état des digues ;
- 3) Rédiger le cahier des clauses techniques approfondies (CCTP) travaux

4) Être la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il est précisé que la Communauté de Communes est autorisée à réaliser ces travaux suite à l'accord donné par les services d'État le 26 février 2021. En effet, la collectivité a porté les informations nécessaires aux travaux dans la déclaration des événements importants pour la sûreté hydraulique (EISH), conformément à l'article R. 214-125 du Code de l'Environnement et à l'arrêté du 21 mai 2010.

Cette opération est éligible :

- au fonds de solidarité mise en place par l'Etat, en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (dotation prévue par l'article R. 1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales). Concrètement, il s'agit d'une subvention à hauteur de 30% lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10% du budget total de l'EPCI-FP ;
- à une aide pour les travaux de gestion et la réduction du risque inondation (investissement) du Département de la Gironde dont l'aide est de 35% maximum, pour un montant de travaux plafonné à 300 000 € HT.

Chaque demande doit être effectuée par casier hydraulique. Trois plans de financement ont donc été établis et sont joints à la délibération. Ces plans sont basés sur des montants estimatifs. Les montants finaux seront présentés à la Commission dans le cadre de la réalisation d'un marché public de travaux qui se tiendra dans l'année 2021.

La présente délibération a pour objet de demander une subvention à la Préfecture de la Gironde concernant les travaux de remise en état des digues afin d'assurer de nouveau la protection des personnes et des biens et de valider le plan de financement correspondant sur chaque casier hydraulique (cf. ci-dessous).

Casier Fontet – Bassanne :

DÉPENSES		RECETTES		
	€ H.T.		Taux	€ H.T.
Estimation pour un linéaire de 600m à restaurer sur ce casier	600 000 €	CdC Réolais en sud gironde	53.70%	345 904,30 €
Travaux d'urgence	44 149€	CD33	16.30%	105 000,00 €
		État	30%	193 244.70 €
TOTAL	644 149€	TOTAL	100%	644 149 €

Casier Barie – Castets :

DÉPENSES		RECETTES		
	€ H.T.		Taux	€ H.T.
Estimation pour un linéaire de 150 m à restaurer sur ce casier	150 000 €	CdC Réolais en sud gironde	35%	55 247,50€
Travaux d'urgence	7 850€	CD33	35%	55 247.50€
		État	30%	47 355,00 €
TOTAL	157 850 €	TOTAL	100%	157 850 €

Casier Mongauzy - Bourdelles :

DÉPENSES		RECETTES		
	€ H.T.		Taux	€ H.T.
Estimation pour un linéaire de 50 m à restaurer sur ce casier	50 000 €	CdC Réolais en sud gironde	35%	17 500€
		CD33	35%	17 500€
		État	30%	15 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	100%	50 000 €

Rapporteur : Bernard PAGOT, Vice-Président.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

GEMAPI

- Adhésion au service de télé-alerte GEDICOM : Les communes soumises au risque d'inondation de la Garonne ont l'obligation d'assurer la sûreté et la sécurité sur leur territoire (article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). Cela concerne notamment la prévention et la cessation d'accidents de toutes natures, telles que les inondations ou les ruptures de digues, en distribuant des secours nécessaires (article L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Communauté de Communes et les Communes qui la composent ont alors des compétences différentes mais complémentaires afin d'assurer la sécurité de la population

et des biens face aux inondations de Garonne.

De ce fait, la Communauté de Communes s'est tournée vers la société GEDICOM, basée à Saint-Maur des Fossés (94), qui a développé il y a une vingtaine d'années un système d'alerte pour répondre aux besoins des élus de joindre rapidement la population en cas de crise.

Le service de Télé Alerte permet aux adhérents d'envoyer des messages vocaux (téléphones fixes ou mobiles) ou écrits (sms et mails) à une(des) liste(s) de destinataires prédéfinie(s). Ces messages peuvent être préenregistrés ou écrits en direct.

Le message envoyé sera reçu par les destinataires 1 à 2 minutes après l'envoi grâce aux nombreuses lignes développées par GEDICOM pour assurer l'efficacité du service.

Lorsqu'il s'agit d'un message vocal, le service propose une analyse statistique précisant le nombre de destinataires ayant écouté le message et ceux n'ayant pas décroché. Une liste s'affiche alors avec les coordonnées des personnes n'ayant pas décroché.

Les communes soumises au risque d'inondation de la Garonne pourront ainsi gérer la crise (pouvoir de police des maires) par le biais d'une alerte à la population simple et efficace, tout en bénéficiant d'une économie d'échelle.

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider l'adhésion et la mise en place du service de Télé Alerte de la société GEDICOM afin que la Communauté de Communes et les communes soumises au risque d'inondation de Garonne puissent assurer la sécurité de la population en cas de crues.

Plan de financement prévisionnel :

Communes	Nombre d'habitants	Abonnement annuel pour 1 profil utilisateur et 10 comptes d'accès	Prix des communications pour tout adhérent	Mise en place + formations
Barie	300	240 €	Appel vers les téléphones fixes => 0.05€ HT / minute /	/
Bassanne	125	240 €		
Blaignac	294	240 €		
Bourdelles	95	240 €		
Floudès	113	240 €		
Fontet	814	240 €		
Gironde sur Dropt	1 255	400 €		
La Réole	4 367	1 090 €		
Loupiac de La Réole	496	240 €		
Mongauzy	603	240 €		
Puybarban	427	240 €		
Saint Pierre d'Aurillac	1 357	400 €		
CdC du Réolais en Sud Gironde	/	0 €		
TOTAL	10 246	4 050 €	/	6 000 €

Rapporteur : Bernard PAGOT, Vice-Président.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

VOIRIE

- Autorisation de demande de subvention DSEC (Etat) pour la réparation des dégâts causés par la crue de février 2021 sur les voiries d'intérêt communautaire : Le territoire de la Communauté de Communes a connu une succession de tempêtes (tempêtes Hortense et Justine) qui ont provoqué la montée des eaux de la Garonne à partir du 1er jusqu'au 9 février 2021 (dates précisées dans l'arrêté du 19 février 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, joint à la présente).

La voirie communautaire a été dégradée par les inondations. La remise en état des chaussées est indispensable pour la sécurité des usagers. Ces travaux nécessaires sont estimés à 88 868,60 € HT (cf. tableau ci-dessous).

Cette opération est éligible au fonds de solidarité mise en place par l'Etat (DSEC), en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (dotation prévue par l'article R. 1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

La présente délibération a pour objet de demander une subvention à la Préfecture de la Gironde concernant les travaux de remise en état de la voirie communautaire et valider le plan de financement correspondant, à savoir :

DEPENSES			RECETTES	
Commune	Voie	€HT		€HT
Bassanne	VC7	8 840,00	Etat – DSEC (30% maximum)	26 660,40
	Intersection VC1/ VC2	3 480,00		
	VC1	32 776,10		
	VC8	9 206,50		
Barie	VC6	19 760,00	Cdc Réolais en sud gironde	62 208.20
	VC3	14 803,00		
TOTAL		88 868,60	Total	88 868,60

Rapporteur : Patrick MONTO, Vice-Président.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du budget principal de la collectivité : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2020 du budget considéré et fourni par la DGFIP.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du budget annexe MSR de la collectivité : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2020 du budget considéré et fourni par la DGFIP

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du budget annexe Frimont de la collectivité : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2020 du budget considéré et fourni par la DGFIP.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du budget annexe Ecopôle de la collectivité : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2020 du budget considéré et fourni par la DGFIP.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du budget annexe Bois Majou de la collectivité : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2020 du budget considéré et fourni par la DGFIP.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du budget annexe OM de la collectivité : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2020 du budget considéré et fourni par la DGFIP.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion (CG) 2020 du budget annexe Gemapi de la

collectivité : Il s'agit de délibérer pour adopter formellement le compte de gestion (CG) 2020 du budget considéré, et fourni par la DGFIP.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du budget principal de la collectivité : Il s'agit de voter le compte administratif 2020 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi avec le détail en fonctionnement et en investissement des résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2020.

RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2020	340-BUDGET PRINCIPAL (CA)
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	8 607 098
Recettes de fonctionnement	9 335 687
Résultat de l'exercice	728 588
Résultat antérieur reporté 2019 (002)	1 810 101
Résultats section de fonctionnement	2 538 690
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	1 192 450
Recettes d'investissement	1 091 267
Solde	- 101 183
Solde d'exécution reporté 2019 (001)	- 132 470
Résultats section d'investissement	- 233 653
Résultat global de clôture sans RAR	2 305 037
RAR Dépenses	494 653
RAR Recettes	513 347
Solde des restes à réaliser 2020sur 2021	18 694
Résultat global de clôture avec RAR	2 323 731

Le Président Francis ZAGHET sort de la salle.

Christian MALANDIT-SALLAUD, Maire de Saint Michel de Lapujade et doyen de l'assemblée, devient le Président de séance (pour toutes les délibérations d'adoption de comptes administratifs).

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (57 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du budget annexe MSR de la collectivité : Il s'agit de voter le compte administratif 2020 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation

d'ensemble de tous les comptes administratifs 2020.

RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2020	34001- BUDGET ANNEXE MSR
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	182 381,97
Recettes de fonctionnement	182 381,97
Résultat de l'exercice	-
<i>Résultat antérieur reporté 2019 (002)</i>	- 0,63
Résultats section de fonctionnement	- 0,63
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	167 711,48
Recettes d'investissement	167 711,48
Solde	-
<i>Solde d'exécution reporté 2019 (001)</i>	0,36
Résultats section d'investissement	0,36
Résultat global de clôture sans RAR	- 0,27
RAR Dépenses	-
RAR Recettes	-
Solde des restes à réaliser 2020sur 2021	-
Résultat global de clôture avec RAR	- 0,27

Le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe Maison de Santé Rurale.
Pas d'intervention de la salle au sujet de la Maison de Santé Rurale.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (57 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du budget annexe Frimont de la collectivité : Il s'agit de voter le compte administratif 2020 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2020.

RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2020	34003- BUDGET ANNEXE Bâtiment Artisanal Frimont
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	2 279
Recettes de fonctionnement	952
Résultat de l'exercice	- 1 327
<i>Résultat antérieur reporté 2019 (002)</i>	-
Résultats section de fonctionnement	- 1 327
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	26 643
Recettes d'investissement	32 898
Solde	6 256
<i>Solde d'exécution reporté 2019 (001)</i>	97 586
Résultats section d'investissement	103 842
Résultat global de clôture sans RAR	102 515
RAR Dépenses	-
RAR Recettes	-
Solde des restes à réaliser 2020sur 2021	-
Résultat global de clôture avec RAR	102 515

Le Président présente le compte administratif 2020 du budget annexe du bâtiment artisanal Frimont. Il rappelle qu'il reste quatre ans d'emprunts. Pas d'intervention de la salle au sujet de ce budget.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (57 VOIX)
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du budget annexe Ecopôle de la collectivité : Il s'agit de voter le compte administratif 2020 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2020.

RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2020	34002- BUDGET ANNEXE Lofissement Ecopole La Réole
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	78 194
Recettes de fonctionnement	82 712
Résultat de l'exercice	4 518
<i>Résultat antérieur reporté 2019 (002)</i>	50 585
Résultats section de fonctionnement	55 104
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	8 807
Recettes d'investissement	74 281
Solde	65 474
<i>Solde d'exécution reporté 2019 (001)</i>	27 568
Résultats section d'investissement	93 042
Résultat global de clôture sans RAR	148 145
RAR Dépenses	-
RAR Recettes	16 304
Solde des restes à réaliser 2020sur 2021	16 304
Résultat global de clôture avec RAR	164 449

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (57 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du budget annexe Bois Majou de la collectivité : Il s'agit de voter le compte administratif 2020 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2020.

RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2020	34005- BUDGET ANNEXE ZA Bois Majou
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	125 961
Recettes de fonctionnement	161 594
Résultat de l'exercice	35 632
<i>Résultat antérieur reporté 2019 (002)</i>	25 510
Résultats section de fonctionnement	61 142,03
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	6 174
Recettes d'investissement	509 458
Solde	503 284
<i>Solde d'exécution reporté 2019 (001)</i>	- 336 686
Résultats section d'investissement	166 597,55
Résultat global de clôture sans RAR	227 740
RAR Dépenses	-
RAR Recettes	1 784
Solde des restes à réaliser 2020sur 2021	1 784
Résultat global de clôture avec RAR	229 523

Pas d'intervention de la salle.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (57 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du budget annexe OM de la collectivité : Il s'agit de voter le compte administratif 2020 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2020.

RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2020	34006- BUDGET ANNEXE Ordures ménagères
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	2 679 194
Recettes de fonctionnement	2 648 996
Résultat de l'exercice	- 30 198
Résultat antérieur reporté 2019 (002)	17 602
Résultats section de fonctionnement	- 12 596
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde	-
Solde d'exécution reporté 2019 (001)	-
Résultats section d'investissement	-
Résultat global de clôture sans RAR	- 12 596
RAR Dépenses	-
RAR Recettes	-
Solde des restes à réaliser 2020sur 2021	-
Résultat global de clôture avec RAR	- 12 596

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (57 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Approbation du Compte Administratif (CA) 2020 du budget annexe Gemapi de la collectivité : Il s'agit de voter le compte administratif 2020 du budget considéré ; les informations budgétaires globales étant jointes au présent envoi avec le détail en fonctionnement et en investissement de nos résultats et un récapitulatif de la situation d'ensemble de tous les comptes administratifs 2020.

RESULTATS D'EXECUTION DES BUDGETS 2020	34007- BUDGET ANNEXE GEMAPI
<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses de fonctionnement	259 070
Recettes de fonctionnement	243 742
Résultat de l'exercice	- 15 328
Résultat antérieur reporté 2019 (002)	168 785
Résultats section de fonctionnement	153 457
<i>Investissement</i>	
Dépenses d'investissement	32 581
Recettes d'investissement	12 463
Solde	- 20 118
Solde d'exécution reporté 2019 (001)	23 501
Résultats section d'investissement	3 383
Résultat global de clôture sans RAR	156 840
RAR Dépenses	37 222
RAR Recettes	137 000
Solde des restes à réaliser 2020sur 2021	99 778
Résultat global de clôture avec RAR	256 618

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021 (57 VOIX)

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

Le Président Francis ZAGHET devient à nouveau le président de séance.

* * *

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget principal : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2020) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2021 considéré (vote prévu le 15 avril 2021).

AFFECTATION DES RESULTATS	340-BUDGET PRINCIPAL (CA)
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	-233 653,01 €
RAR Dépenses	494 653,00 €
RAR Recettes	513 347,00 €
1068 - Besoin de financement ou excédent capitalisé surplus de recettes	214 959,01 €
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	2 323 730,66 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

* * *

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe MSR : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2020) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2021 considéré (vote prévu le 15 avril 2021).

AFFECTATION DES RESULTATS	34001-BUDGET ANNEXE MSR
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	0,36 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
1068 - Besoin de financement ou excédent capitalisé surplus de recettes	<i>Néant</i>
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	-0,63 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe Frimont : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2020) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2021 considéré (vote prévu le 15 avril 2021).

AFFECTATION DES RESULTATS	34002-BUDGET ANNEXE Lotissement Ecopole La Réole
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	93 041,64 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	16 303,76 €
1068 - Besoin de financement ou excédent capitalisé surplus de recettes	<i>Néant</i>
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	55 103,53 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021
Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe Ecopôle : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2020) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2021 considéré (vote prévu le 15 avril 2021).

AFFECTATION DES RESULTATS	34003-BUDGET ANNEXE Bâtiment Artisanal Frimont
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	103 842,13 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
1068 - Besoin de financement ou excédent capitalisé surplus de recettes	Néant
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	-1 326,77 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe Bois Majou : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2020) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2021 considéré (vote prévu le 15 avril 2021).

AFFECTATION DES RESULTATS	34005-BUDGET ANNEXE ZA Bois Majou
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	166 597,55 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	1 783,83 €
1068 - Besoin de financement ou excédent capitalisé surplus de recettes	Néant
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	61 142,03 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe OM : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2020) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2021 considéré (vote prévu le 15 avril 2021).

AFFECTATION DES RESULTATS	34006-BUDGET ANNEXE Ordures ménagères
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	0,00 €
RAR Dépenses	0,00 €
RAR Recettes	0,00 €
1068 - Besoin de financement ou excédent capitalisé surplus de recettes	Néant
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	-12 596,37 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

FINANCES

- Affectation du résultat de l'exercice 2020 – Budget annexe Gemapi : Il convient de voter la décision d'affectation du résultat global du budget considéré (CA 2020) en vue de la préparation du budget primitif (BP) 2021 considéré (vote prévu le 15 avril 2021).

AFFECTATION DES RESULTATS	34007-BUDGET ANNEXE GEMAPI
001 - Report du résultat en investissement (R+)Excédent ou (D-) Déficit	3 383,37 €
RAR Dépenses	37 221,60 €
RAR Recettes	137 000,00 €
1068 - Besoin de financement ou excédent capitalisé surplus de recettes	Néant
002 - Report du résultat en fonctionnement (R+) Excédent ou (D-) Déficit	153 456,57 €

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CC DU 25/03/2021

Sans remarque, ni demande de précisions de la part des élus

* * *

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
la séance est levée à 23h30.**